

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE VERVINS ET DE LA THIÉRACHE

La Sylve Thiérachienne (1)

L'évolution du massif forestier au cours des siècles

Le terrain qui s'étend sur plus de trois cent mille hectares au nord de la Serre jusque dans l'entre Sambre et Meuse était primitivement couvert de bois mais on ne saurait assimiler l'aspect de ce massif boisé à celui de nos belles forêts aménagées. La végétation arborescente se développait alors par les seules forces du milieu naturel ; les abords du massif, hérissés d'une végétation sauvage broussailleuse, sont difficilement franchissables ; à l'intérieur, de vieux arbres abattus par les intempéries gisent dans tous les sens, entrelacés de lianes ; sur leurs troncs vermoulus mousses et fougères végétent d'autant mieux que l'atmosphère est saturée d'humidité dans une demi-obscurité provoquée par la ramure touffue des arbres.

Ce massif boisé était entrecoupé de-ci de-là par de longues et larges clairières occupant les lieux bas dans lesquelles les eaux divaguaient ou stagnaient en grandes flaques ; elles n'avaient pas, comme à l'heure actuelle, le cours délimité de nos rivières.

Autant il est difficile d'imaginer l'aspect du pays dans ces temps lointains, autant nous concevons avec peine le caractère très spécial de la vie humaine au cœur d'un massif forestier sauvage. C'est dans les terrains fangeux découverts des vallées que des tribus pastorales, les Celtes, nos aïeux, avaient établi leurs huttes bâties sur pilotis et couvertes de roseaux. Les premiers occupants du pays s'affranchissaient ainsi de l'ombre épaisse des arbres et de l'attaque des animaux sauvages qui pullulaient dans le milieu boisé. On ne circulait à travers les bois que par des sentes situées dans les parties hautes et qui sont à l'origine de nos chemin de crête.

(1) L'expression « sylve » correspond à un massif boisé à l'état primitif, c'est-à-dire sans aménagement de la part des hommes.



Partie sud-est d'une carte de 1579, publiée dans l'ouvrage : « *Nobilis Hannoniæ comitatus descrip.* », par « *Jacobus Surhoniæ Montanus* ». On y voit la forêt de Thiérache (*Theoracia silva*) s'avancer vers le nord-est, entre la Meuse et l'Eau Noire.

Les Celtes n'étant ni défricheurs ni dessécheurs respectaient les arbres par discipline religieuse mais ils trouvaient dans le massif boisé une large part de leur subsistance, glands, faines, fruits sauvages, miel ; ils y trouvaient aussi les matériaux de construction et le combustible qui leur permettait de lutter contre les intempéries. Des troupeaux de grands cochons noirs, à demi sauvages, les chèvres, les ânes et quelques bovins se nourrissaient en bonne saison des herbes grossières dans les clairières et trouvaient, dès l'automne, sous le couvert des arbres, abri et nourriture.

Comme il n'était pas encore question d'appropriation du terrain, les tribus pastorales vivaient en commun des ressources naturelles du milieu, de la chasse, de la pêche, des produits des bois. C'est de cette situation que naquirent les usages forestiers qui, dans la suite des siècles, se disciplinèrent bien difficilement en subsistant parfois jusqu'à nos jours. C'était alors une nécessité pour se procurer les moyens de subsister ; la chasse, en particulier, était une grande ressource de l'alimentation. Pour attaquer les animaux sauvages et s'en défendre, les chasseurs se servaient de frondes, de masses et d'épieux en bois durci au feu ou dont l'extrémité était garnie de silex, matière bien plus tranchante que le fer avant que les Celtes aient appris des Romains l'art de le tremper et de l'empêcher de ployer au moindre choc. D'énormes dogues féroces accompagnaient les chasseurs pour la poursuite des bêtes sauvages et, la nuit, veillaient à la garde des troupeaux rassemblés et protégés par des feux.



Abandonnées qu'elles étaient aux seules forces de la nature, les solitudes brumeuses de la sylve reflétaient un aspect très sauvage et, quand les conquérants romains abordèrent notre pays, les soldats, habitués à des ciels plus cléments, s'émotionnaient des ombrages impénétrables sur lesquels ils n'osaient pénétrer qu'en tremblant. Jules César fait de notre pays la description suivante : « région sauvage, inculte, désagréable à la vue, ayant un air rude et un ciel pesant, partout noyé de marécages et hérissé de forêts si épaisses que les branchedes font un couvert impénétrable aux rayons du soleil ». Les récits de César nous renseignent aussi sur les essences qui peuplaient la sylve : hêtres, chênes, bouleaux, saules, trembles, buis, mais, d'après lui, le hêtre (le fau que de nombreux lieux-dits évoquent) était l'essence dominante des bois ; on ne peut donc s'étonner que l'ombre qui impressionnait tant les Romains fut si forte sous la puissante ramure de ces arbres. La sylve présentait un caractère forestier qui la différenciait des massifs boisés avoisinants, et, ici encore, les écrivains latins nous signalent cette distinction. Bien qu'en-globé dans une grande étendue de terrains boisée, appelée par les Celtes Ar den, expression qu'on retrouve dans d'autres régions de peuplement celtique, le Pays de Galles, l'Armorique,

le massif d'entre Sambre-Meuse-Serre « aux arbres serrés donnant de l'ombre » se distinguait, d'après Strabon, de l'Arduenna proprement dite « aux petits chênes noueux » sur les plateaux schisteux, imperméables et fangeux, où de grandes tourbières ou marécages qu'on appelle des fagnes forment de vastes clairières au milieu du massif boisé (1). César nous dit aussi que la silva Vecosiaca vel Vedogia (forêt de Vois ou Voas) était un massif « aux vastes prairies » dans les terrains bas au sud de la Serre.

On s'explique ainsi pourquoi Tacite, en parlant de l'ardenne, écrivait « *silvæ* » et non « *silva* » et on peut dire que, dès les temps anciens, le caractère végétatif résultant des conditions du milieu donnait déjà à la région une individualité.

Sous l'occupation romaine, les peuplades celtes, installées dans les clairières du massif forestier, ne durent guère modifier leur mode d'existence et il est à penser que le défrichement atteignit peu le pays. Celui-ci restait en dehors de la zone d'expansion agricole. Si les Romains avaient développé la culture du froment en Gaule, c'était dans les plaines crayeuses, improches à la végétation arborescente mais qui, par contre, étaient plus aisées à travailler. Avec les moyens très rudimentaires dont ils disposaient, les hommes n'avaient pas la possibilité d'asservir une nature rebelle à la culture des céréales ; ils ne pouvaient qu'utiliser les ressources du milieu tel qu'il était dans sa rudesse et sa sauvagerie. L'exploitation restait pastorale et l'élevage s'accommodait des ressources de la forêt et des clairières. Le pays était déjà voué à une économie pastorale car les forces de la nature sont si puissantes qu'elles dictent au paysan son activité.

**

Sous la domination mérovingienne la sylve est devenue, comme toutes les parties constitutantes du fisc impérial, la chose des Conquérants. C'était la coutume des rois francs de considérer les grands domaines forestiers comme une partie intégrante du domaine royal. En 511, par le partage des territoires que Clovis avait réunis sous son pouvoir, notre pays échut, à titre de fisc (grand parc royal) à Thierry, fils aîné de Clovis et c'est de là qu'est venue l'appellation « *teoracia sylva* », la sylve de Thierry.

Effectivement, l'appellation « *teoracia sylva* » est mentionnée pour la première fois vers le milieu du VI^e siècle dans le récit de la vie de Saint Théodulphe : « *teracia vocabulatum est cujusdam nominatissimæ sylvæ* » (l'appellation Thiérache est celle d'une sylve très renommée). C'était dans ces lieux

(1) Aujourd'hui, on peut constater que, dans l'Ardenne, le feuillage des arbres d'un vert plus terne se distingue de celui des bois de Thiérache, d'un vert franc.

de prédilection pour la chasse que Thierry venait se livrer au sport dangereux de la poursuite de l'auroch, du sanglier, du cerf, de l'ours, etc. qui trouvaient dans des halliers épais et de profonds ravins des tanières inabordables. En raison de l'appréciation du sol et des solitudes de massifs impénétrables dans les terrains accidentés du pays, la faune sauvage abondait et se maintenait plus facilement qu'ailleurs. Les bois étaient si touffus que les ours bruns s'y multipliaient et y subsistèrent jusqu'au-delà du XII^e siècle.

On comprend que ce Prince, comme tout Franc qui ne connaissait que les armes et les combats, fut un passionné de la chasse en plein massif boisé. Les intrépides chasseurs de cette époque se portaient avec d'autant plus d'ardeur à ce sport qu'il était plus difficile et dangereux. Cet exercice exaltait leur goût du risque et c'est même ce risque que les veneurs d'alors recherchaient en premier lieu ; c'était aussi une rude épreuve d'endurance physique.

L'auroch qui ressemble au taureau et qu'on dénommait le tur (1), était un animal très fort et très agile. Furieux, il ne connaissait rien dans sa violence aveugle ; il n'épargnait personne, ni homme ni bête. C'est pourquoi, au VI^e siècle, ces animaux étaient poursuivis avec une véritable passion. Guidés par les aboiements des chiens courants et la trompe des gardes, les chasseurs se lancerent dans le sombre sous-bois de la sylve épaisse, franchissant tous les obstacles du massif et les arbres tombés de vétusté. Ces randonnées pouvaient se poursuivre plusieurs jours avant de dépister l'animal recherché mais, dès que les lévriers avaient surpris la bête sauvage, ils la harcèlent et la tiennent en échec jusqu'à ce qu'arrivent les chasseurs.

La chasse des taureaux sauvages était d'autant plus dangereuse que l'on sait avec quelles armes les chasseurs Francs attaquaient l'animal. Armés de la hâche à double tranchant (2), le fer emmanché d'un os de bœuf ou de cheval, ils étaient habiles à la lancer vigoureusement au loin ; l'arme tournoyait dans l'air et allait s'implanter dans le corps de l'animal sauvage. Les chasseurs l'abordaient ensuite, armés d'épieux et d'un large couteau. C'était alors une mêlée furieuse et indescriptible de la bête blessée faisant face à la meute des molosses d'une férocité extrême, qui cherchaient à coiffer l'animal, et des chasseurs pleins d'ardeur qui s'efforçaient de donner le coup final.

La poursuite de l'auroch était la plus noble des chasses ; les Francs n'acquéraient de gloire et d'honneurs qu'à proportion du nombre d'aurochs qu'ils avaient tués. C'était alors

(1) Prononcez « taur » ou « tour », expression qui subsiste dans le patois actuel pour désigner le taureau.

(2) Arme que nous appelons la francisque.

l'occasion de grandes louanges et de riches présents. On exposait les cornes de l'auroch de même qu'on faisait des trophées des bois de cerfs ou des hures de sanglier. On les enchaînait même d'argent pour s'en servir de coupe dans les festins.

Les sangliers étaient forcés à la course et, à cet effet, les Princes francs étaient conducteurs d'importants vautraits (1). Dans les poésies celtiques qui ont échappé au temps, les lévriers étaient comparés, par la violence de leur course, au torrent qui se précipite du haut d'une montagne. Les dogues, les molosses unissaient leurs efforts pour arrêter et coiffer les bêtes noires que les chasseurs servaient alors dans des combats héroïques avec l'épieu ou avec leur fameux poignard au large fer, le scramasax qu'ils « plongeaient d'un bras roidi dans le ventre de la bête ». C'est ainsi que l'homme et le chien poursuivaient de concert la proie qui devait les nourrir, se la partageant ensemble après l'avoir abattue. C'était un véritable duel entre l'homme et l'animal et les récits de Gaston Phœbus (2) témoignent toujours des émotions ressenties dans les temps anciens au cours des chasses ; « le sanglier est une orgueilleuse et fière beste ; j'en ay veu auculne fœz férir l'homme des genoels jusques au pis, tout fendre et tuer tout mort en ung coup, et moi-même, il a porté moult de fœz à terre (moy et mon coursier) et, mort, le coursier ».

Les chasses se terminaient par de pantagruéliques ripailles où des sangliers entiers, rôtis sur des barres de fer, étaient apportés devant les convives ; mais, d'autre part, on pense bien que l'exercice si dur et si dangereux qu'était la chasse entraîna souvent le sort des Princes francs. C'est dans une chasse à l'auroch que Theodebert, fils de Thierry, fut blessé à mort par l'animal. C'est en chassant un sanglier qu'il poursuivait à l'arrière-saison quand la bête était à point grâce à la glandée que Clotaire 1^{er} mourut à la suite d'une fièvre qu'il avait contractée pendant la poursuite.

**

Cependant, dans ce milieu sauvage, les populations Celtes continuaient à jouir de nombreux usages qui leur assuraient les conditions de l'existence.

Quand le pays devint moins giboyeux et que l'auroch était devenu rare, les rois francs se désaffectionnèrent de leur terrain de chasse et c'est alors que commença le démembrément du

(1) Le vautre, espèce de chien, destiné à la chasse de l'ours et du sanglier, s'enfonçait et se roulait comme eux dans la boue. D'après Pline, bien des chiens que dressaient les chasseurs provenaient de l'accouplement du loup et de la chienne et l'on comprend par là leur ardeur et leur férocité.

(2) Récits du XIV^e siècle.

Domaine royal par la concession de portions de terrain pour l'établissement des premiers Monastères du pays, facilitant ainsi le groupement de familles christianisées par les moines irlandais, Saint Algis, Saint Elocque, Saint Etton, etc. qui parcouraient la sylve, allant de clairière en clairière.

Dès lors, la *teoracia sylva* qui, pendant deux siècles, avait été un terrain de chasse affectionné par les Rois mérovingiens, perdit son unité et son caractère de grand parc royal mais elle conservait à tout jamais le nom de Thierry car le souvenir de ce Prince était resté vivant dans la vieille poésie germanique qui avait fait de ce roi un héros légendaire.

Dans le milieu du VII^e siècle, les monastères d'Hautmont, de Lobbes, de Wallers, de Marolles s'édifiaient sur les terrains concédés par les rois francs et par de puissants seigneurs, et, dès ce moment, apparaissaient dans les titres de concession des appellations de cantons forestiers qui correspondent à des zones d'aptitudes différentes en raison de la nature du sol. C'est ainsi qu'à propos de la fondation du monastère de Wallers, il est dit : « *monasterium quoque dicitur Waslare versus Teraciæ saltum in finibus Faniæ ædificavit Ursmerus* » (1). (Ursmer construisit le monastère qu'on appelle Wallers aux confins de la Fagne vers la Thiérache). On trouvera aussi dans le cartulaire de Clairfontaine (1143) : « *quid terræ cultæ et incultæ inter duas sylvas, Faniam et Terrassiam* ».

Les Maires du Palais continuèrent l'œuvre de démembrément commencée sous Dagobert et Pépin le Bref, le premier roi de la dynastie carolingienne octroyait à son fidèle vassal, le comte Wibert, un territoire qui s'étendait depuis Molhain (2) à l'est, jusqu'à Vault (3), à l'ouest. Cette concession devait devenir le siège du Monastère de Liessies. Plus tard, Charles le Chauve, à son tour, concédait des terrains pour l'établissement du Monastère de Chaourse.

Sur les terrains concédés se créaient de petits centres ruraux qui sont l'origine de certaines de nos agglomérations. C'est alors que, véritablement, commencèrent des déboisements faits par les Communautés des premiers monastères ; on peut toutefois considérer qu'ils furent très limités car la population d'alors était réduite et les moyens précaires. La toponymie nous a conservé le souvenir de quelques-uns de ces terrains déboisés ; l'appellation des lieux-dits « les houys » exprime le mode de défrichement de cette époque à l'aide du houy.

Aux temps carolingiens, la culture commença à prendre plus de développement. Charlemagne avait ordonné aux officiers

(1) *Fulcuini gesta abb. Lobiensium.*

(2) Molhain, sur la Meuse, canton de Givet.

(3) Vault serait la vallée de la Sambre et, d'après Gossart, la vallée de Semnesque.

de son domaine de déboiser certains cantons et il est à penser qu'autour de la résidence royale de Chaourse on ait mis en culture des portions de terrains. D'autre part, un Diplôme de 802 réglementait la chasse. Les portions forestières qui constituent le Domaine sont administrées par des fonctionnaires dénommés « forestarii », ce qui indique déjà une certaine réserve de droits ainsi que nous le verrons bientôt. Dans la suite, les Forestarii seront appelés Intendants puis Baillis des bois.

Au IX^e siècle, le traité de Verdun divisa la sylve Thiérachienne en deux parties attribuées à des États riverains et l'incidence de cet acte, funeste pour le pays, devait rendre obscure pour les historiens la consistance de l'ancien fisc royal. C'est ainsi que des opinions diverses ont été émises jusqu'à nos jours sur l'étendue réelle de la *teoracia sylva*. On trouve cependant dans de vieux écrits la mention « Thiérache du Hainaut et Thiérache de Picardie », mention qui, en faisant la distinction entre Province et Pays naturel, sauvegarde la réalité.

Plus tard, à la suite des incursions normandes et dans l'anarchie des premiers temps féodaux, les empiétements de terrain par les seigneurs devaient faire perdre complètement son unité à l'ancien domaine royal dans l'étendue duquel allait se constituer *le pays naturel de Thiérache* tel qu'il se présente de nos jours.

Pendant cette période de désordre et d'insécurité, les terres qui avaient été mises en culture retournaient à l'état de friches et la végétation arborescente reprenait souvent la place qu'elle avait perdue. Le terme « *sylva* » avait alors perdu son sens et les écrits de cette époque font mention de l'expression « *teoracia saltus* », ce qui signifie bois entrecoupé de terrains libres. Par les appropriations répétées et la mise en culture, les massifs, isolés constituaient désormais de véritables unités foncières qui prenaient un nom particulier. Très généralement, les communautés religieuses, qui avaient bénéficié de libéralités au moment de leur création, continuèrent à jouir des terrains concédés mais les parties du fisc royal non appropriées et dont jouissaient en commun les populations sont accaparées par des hommes d'armes, et, parmi eux, les comtes de Hainaut et les sires de Coucy, sous prétexte d'avoir défendu les paysans contre les déprédatations normandes.

Le passage de la situation communautaire, dans laquelle étaient pratiquement les bois, à l'état de propriété particulière était un fait grave qui allait à l'encontre de coutumes invétérées de tout temps. Dans la situation économique et sociale de l'époque, les droits d'usage, qui étaient issus de la nature des choses, étaient, en fait, une nécessité impérieuse pour la subsistance des populations.

L'affouage consiste au droit, pour chaque foyer, de ramasser tout le bois mort et, parfois, le « mort bois » (bois des es-

sences secondaires) ; les fougères, bruyères, ajoncs, genêts étaient recueillis pour fournir la litière des animaux. *Le marrénage* permet de prélever sur la forêt le bois d'œuvre (le merrain) nécessaire aux réparations et construction des bâtiments nécessaires à l'activité paysanne. Enfin, le droit de *paisson* ou de *penage* (1) permet d'introduire dans les bois les bestiaux, chèvres et bovins, pour le pâturage et les cochons pour la glandée.

Les droits d'usages, qui ne portaient guère préjudice aux bois quand la population était réduite, étaient devenus dans la suite un abus pour la conservation de l'état boisé. Au fur et à mesure que la population augmentait, la païson, plus particulièrement, causait de grands dégâts au peuplement ; les réensemencements et le renouvellement des arbres étaient très compromis. Les massifs forestiers se transformaient en landes ; ils étaient « en dégât » ou « en désœuvre », comme on disait au Moyen-Age ; ainsi les bois perdaient non seulement en surface ; ils étaient, au surplus, ruinés par des pratiques inconsidérées d'usages abusifs ; il fallait réglementer cet état de choses.

Le droit de païson fut limité à un nombre déterminé d'animaux par famille ; dès l'an 1300, on n'autorisait plus l'accès des animaux dans les bois avant qu'ils aient neuf ans d'âge et à charge de payer un denier-tournois au jour de la Saint-Rémy pour chacune des bêtes. On verra, dès lors, s'établir la séparation de la forêt et des pâturages. Le marrénage limitait l'usage des bois d'œuvre à l'entretien des bâtiments.

Ce ne fut que graduellement que les usages disparurent devant une réglementation de plus en plus serrée et que les terrains boisés passèrent au régime « *foresta* ».

Dans l'origine, c'est surtout en vue de la chasse et pour ses besoins personnels et ceux de sa « *mesnie* » que le Seigneur voulut réagir. Pour se libérer des usages que les paysans exerçaient sur l'ensemble des terrains boisés, le Seigneur, à l'exemple des rois Carolingiens (2), se réserve une partie du massif boisé ; en d'autres termes, il met « en deffens » (3) certains cantons qu'on désignait : « *forestis* ou *foresta* », du mot « *foris* », en dehors (de la jouissance commune).

(1) Le terme « *penage* » ou « *mise en penage* » subsiste de nos jours ; il signifie mettre des animaux au pâturage sur des propriétés étrangères moyennant une somme d'argent définie.

(2) On trouve le mot « *foresta* » dans les Chartes par lesquelles Charles le Chauve donne à l'Abbaye de Saint-Denis la seigneurie de Cavoche en Thiérache (Chaurouse).

(3) Le « *deffens* » forestier pouvait être désigné par d'autres noms indiquant une mise à l'écart plus réservée. Ainsi les « *haies* » sont des portions de terrains plus ou moins étendues, entourées d'une clôture vive ; les « *plessis* » sont des bois clôturés de palissades de bois mort.

La surveillance de l'exercice des droits d'usages est faite par une administration spéciale. Les gardes sont dénommés « concierges » (3) et il est curieux de constater que cette vieille appellation locale se soit conservée pour désigner encore aujourd'hui le gardien d'une propriété herbagère.

Il ne s'agissait pas que les paysans s'aventurent à enfreindre les « deffens ». Dans ces temps de mœurs rudes, il pouvait leur en coûter les pires répressions. Dans les annales locales, on peut lire qu'en 1256, Enguerrand IV, Sire de Coucy, fit pendre aux arbres de la forêt des gens qui « tiraien de leurs arcs et de leurs saïettes (flèches) aux « connins » (lapins) parmi les bois ».

En contre-partie de l'extension des « deffens » l'ancien droit de cantonnement accordait aux paysans la totalité des droits d'usages dans les portions de bois restées libres. Ce sont généralement ces massifs qui sont à l'origine des bois communaux.

**

La situation du massif boisé était différente sur les parties de territoire possédées par les Communautés religieuses. A la fin du XI^e siècle et dans le cours du XII^e, des Abbayes de Cisterciens (Foigny, Bonnefontaine, Signy, etc...) et de Prémontrés (Bucilly, Thenailles, Septfontaines, Clairfontaine, etc...) s'étaient établies dans la sylve thiérachienne, soit en place d'anciens monastères de rite irlandais, plus ou moins tombés en décadence, soit sur des domaines forestiers que les Princes, frappés par les services rendus à l'agriculture par les premiers monastères, leur avaient concédés.

Les Abbayes prirent à cette époque un rôle très important dans la mise en valeur du pays. Les terrains de culture prirent de l'importance et on a souvent reproché aux Abbayes d'être les responsables des déboisements excessifs. Quoi qu'en en ai dit, ce ne fut pas par les religieux une destruction systématique et abusive du massif forestier ; il faut se garder d'assimiler l'action des Abbayes de Thiérache à ce qui s'est passé dans les pays du Centre et du Midi de la France où les déboisements prirent à cette époque une allure désordonnée.

En Thiérache, les Abbayes, qui possédaient toutes un domaine forestier, ne déboisèrent que d'une façon raisonnée en raison de l'accroissement de la population. Des clairières progressivement élargies s'ouvrèrent au milieu des bois. On « essartait » (arrachage des arbres) et de nombreux lieux-dits, les « essarts », le « sart », les « sartiaux » indiquent encore aujourd'hui les endroits mis en culture pendant le Moyen-âge. Le plus souvent, on rencontre ces lieux-dits sur les sols les plus légers, les plus faciles à travailler avec les moyens précaires de l'époque. Les terrains les plus ingrats étaient conservés

(4) Du latin *conservus*, celui qui conserve.

en bois ; les vallées humides restaient à l'état de paturages.

Avant d'ensemencer les terres essartées, il fallait, au début d'août, « écobuer » (brûlis de la végétation sauvage et des déchets de bois abattus) et on donnait ainsi au sol, avec les cendres, quelques matières fertilisantes. Un ameublissement léger du sol (le cherbottage) était alors rendu possible à la houe. On ensemençait de suite la terre et on pouvait ainsi faire deux ou trois récoltes avant que les ronces, les genêts, les bruyères aient repris possession du terrain ; celui-ci retournait à l'état de broussailles pendant une période de temps plus ou moins longue. Ce mode de culture après brûlis fut l'aspect normal de l'économie du pays pendant de longs siècles quand il n'était pas entravé par l'abandon des champs à la suite de troubles militaires qui furent fréquents dans la région.

Les Moines ne recherchaient pas tant l'étendue que la valeur productive des terrains de culture. Le « chronicon Lætience » nous fait savoir que, sous l'abbatiait du moine Helgot, (seconde partie du XII^e siècle) les procédés d'exploitation avaient été améliorés. Les Religieux de Liessies tendaient à augmenter le rendement des terres en les marnant ; ils imposaient cette obligation pour les terres qu'ils affermaient.

Cet exemple de l'Abbaye de Liessies permet de constater que le déboisement n'était pas fait d'une façon irraisonnable et sans méthode. Tout en augmentant les sols de culture, les Religieux se montraient des conservateurs de forêts.

Dès le XIV^e siècle, l'économie agricole prenait une telle importance que, chez les seigneurs, la chasse passait au second plan. A leur tour, ils avaient entrepris des déboisements afin de tirer un rapport plus grand de leurs biens. Ils attiraient les paysans en leur concédant des terres moyennant de légères prestations ; celui qui voulait cultiver obtenait du seigneur autant de terrain qu'il pouvait en exploiter. Des baux de 99 ans, consentis par les Abbayes de Liessies et de Maroilles nous précisent les conventions passées avec le « laboureur » pour la construction des bâtiments nécessaires à l'exploitation et pour le mode de culture à adopter. La païsson et la glandée qui, autrefois, donnaient une valeur particulière aux terrains boisés n'avaient plus le même intérêt. Le cochon avait perdu beaucoup de son importance et les procédés d'élève des bestiaux s'étaient modifiés ; on préférait aux bois les espaces découverts.

**

Il n'y avait pas que les usagers qui vivaient des ressources de la forêt. En dehors de leur transformation en terrain de culture, les massifs forestiers avaient une grande importance dans l'économie générale du pays.

Le bois était non seulement le matériau indispensable pour la construction et pour l'outillage domestique ; il était aussi le seul combustible. Aussi, la forêt était-elle l'objet d'activités

très diverses qui vivaient de ses ressources : les bûcherons qui abattaient les arbres et les dégrossissaient avec la cognée ; les scieurs de long qui débitent le bois en poutres, planches et chevrons ; les fabricants de sabots qui les façonnent sur place et qui exécutent quelques outils domestiques sous le nom de bois jolis ; les cendriers qui préparent les cendres servant au lessivage du linge ; les charbonniers qui assurent la production du charbon de bois ; les charretiers qui transportent les bois destinés à des services hors la forêt...

Il y a quelques décades, une grande partie de ces artisans vivaient encore presque toute l'année sous une hutte de paille au milieu des bois.

En raison de l'abondance du minerai de fer et de la castine, il y avait aussi dans la forêt tous les ouvriers occupés à l'extraction du minerai et à sa fonte dans des fourneaux chauffés au bois ; il y avait enfin ceux qui fondaient la castine pour la fabrication du verre.

Sans les grandes ressources forestières du pays, ces industries artisanales du fer et du verre n'auraient pu être entreprises et ce sont elles qui doivent être regardées comme cause la plus active de la destruction des forêts. Au XIV^e siècle, déjà, les besoins des fourneaux et des forges causaient une grande dégradation au massif forestier. A part l'action des verdiers, gardes forestiers pour la surveillance des usagers et du droit d'abattage, il n'y avait aucune réglementation pour la sauvegarde du peuplement forestier et, tant semblaient assurées inépuisables les richesses forestières, les règles d'aménagement furent lentes à dégager. Jusqu'au XIV^e siècle, on pratiquait la coupe des arbres isolément suivant la pratique qu'on appelle de nos jours le furetage. L'ordonnance de 1318 prescrivit de substituer à la coupe d'arbres isolés la méthode « par aire », mais alors les coupes éloignées ou difficiles à exploiter étaient délaissées.

Au XV^e siècle, on était encore dans une déplorable ignorance de l'aménagement des coupes ; il faut atteindre le XVI^e siècle pour faire un réel progrès dans les règles d'exploitation. Les Ordonnances de François I^{er} vinrent alors compléter les premières mesures de sauvegarde et les terrains boisés qui étaient abandonnés aux seules forces de la nature étaient désormais soumis à des règlements d'exploitation. Dans la suite, la grande Ordinance de 1669 servit de base aux règles d'aménagement forestier. Cette législation fut cependant impuissante, au moment de la révolution, pour limiter les déboisements et ce fut à nouveau une période de grande destruction des forêts. On détruisit alors en quelques années plus de bois qu'on en avait défrichés pendant de longues périodes de mise en culture du pays. Rien que dans le seul district d'Avesnes et malgré l'action vigilante du grand Préfet Dieudonné, huit mille hectares de forêts avaient été mis à blanc étoc ; les ter-

terrains mis en culture, dénommés « les défrichés » datent de la période postérieure à la Révolution.

**

De l'immense sylve thiérachienne, l'homme n'a laissé subsister que des lambeaux ; on ne saurait cependant oublier que le pays de Thiérache est né « emmi » les bois. Une végétation particulière est commandée par les forces naturelles du milieu et, du fait que l'arbre et l'herbe existaient et se propageaient avant l'intervention de l'homme, on doit considérer que ces végétaux marquent la vocation naturelle du pays. L'homme avisé doit respecter cet ordre. Aussi, ne saurait-on terminer l'histoire de l'évolution de la teoracia sylva sans se demander ce qu'il adviendrait du pays si l'on allait à l'encontre de cette vocation naturelle. En présence d'une civilisation jouisseuse, égoïste, réalisatrice, qui déboiserait sans mesure, sans réflexion pour tirer un plus grand profit hypothétique du sol, on doit jeter un cri d'alarme pour sauvegarder la productivité du pays herbager.

Les raisons de l'évolution du massif forestier et de l'avenir économique du pays naturel de Thiérache ne sauraient être comprises si l'on ignore l'influence puissante des massifs boisés et de la végétation arborescente en général, y compris les haies vives qui clôturent les pâtures.

L'importance essentielle des forêts réside dans l'action régulatrice qu'elles exercent sur les phénomènes de l'atmosphère. En brisant le courant des vents, les arbres maintiennent un état hygrométrique favorable à la végétation herbacée ; en attirant la pluie par la condensation de la vapeur d'eau atmosphérique, les massifs boisés contribuent à maintenir une humidité du sol nécessaire aux herbages. Ces actions sont si puissantes qu'elles assurent ou peuvent compromettre la productivité et la richesse de la Thiérache. Les herbagers, en particulier, ne doivent pas méconnaître l'action des haies vives qui, dans un ordre de grandeur différent de celle des forêts mais dans des situations multipliées, ont l'influence la plus favorable pour l'économie herbagère en arrêtant l'action desséchante des vents.

Il y a un équilibre arbre-herbe qu'il faut rechercher et respecter ; dans un but d'intérêt général, on a souvent proclamé cette règle : l'aire forestière ne doit pas être diminuée ; c'est particulièrement vrai pour la Thiérache (1) ; non seulement la végétation arborescente doit être maintenue pour assurer le climat favorable à la production herbagère mais nous devons tendre à l'augmenter par le boisement de terrains ingrats : les schistes au comportement excessif, boueux en temps de pluies, durs et

(1) Le taux moyen de boisement de l'ensemble du pays naturel de Thiérache est d'environ 23 %, plus élevé vers le nord que vers le sud.

fendillés dès que la température s'élève ; les terrains oolithiques infertiles des plateaux d'Éparcy et du sud d'Aubenton ; les sols littéralement couverts de rognons de silex à l'est de Vervins, etc... A défaut de reboisements proprement dits, il serait intéressant d'envisager sur les plateaux découverts la création de rideaux d'arbres et on peut même se demander si les charmes têtards dans les haies, autrefois si nombreux, ne reprendront pas bientôt dans les fermes une utilité économique.

Si, allant à l'encontre de la vocation naturelle du pays, l'homme faisait disparaître la végétation arborescente, massifs forestiers et haies vives, ou même si, seulement, on compromettait l'équilibre actuel arbre-herbe, on constaterait rapidement une diminution sensible des précipitations pluviales et de la productivité des herbages, mais il serait trop tard ; le pays serait devenu sec et aride ; l'homme ne pourrait que regretter ses pratiques irréfléchies et il ne pourrait que méditer avec amertume un proverbe arabe trop réel : la forêt précède l'homme et le désert suit l'homme.

René de LA GORCE.